Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE de RUOMS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026.051

du 2 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au CM = 19
Nombre de membres en exercice = 19
Ayant pris part à la délibération = 19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi deux octobre à vingt heures, le C. Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence du **Maire, Guy CLEMENT.**

19 Présents : Guy CLEMENT, Jean-François DEGORE, Laurent BERNARD, Colette VIGNE, Tatiana VASSELIERE, Simone MESSAOUDI, Marie-Christine ALLEGRE, Didier DUPRE, Francis GAILLARD, Arlette DEANAZ, Didier RODRIGUEZ, Didier VEILLOT, Carole PIANET, Adrien SOUBEYRAND, Arlette BOUCHER, Michèle MERCIER, Xavier TOURRE, Thierry TOURRE, Josette SANCHEZ.

0 Absent :

0 Procuration :

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 17.7.2026**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **d'approuver ledit PV** qui sera mis à la disposition du public et publié dans la semaine qui suit conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au règlement intérieur du Conseil Municipal :

. sur le site internet de la mairie,

. sur le panneau d'affichage extérieur situé devant la Mairie en application de la délibération n°2022.027 du 20.6.2022.

Cependant, Xavier TOURRE rappelle au Maire qu'il est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de ses décisions prises par délégations du Conseil municipal en vertu de la délibération n°2026.027 du 24.4.2026.

Fait le **5 octobre 2026** à Ruoms et **certifié exécutoire** compte tenu de la télétransmission ce même jour au Contrôle de légalité de la Préfecture.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François DEGORE

Le Maire,
Guy CLÉMENT

MAIRIE DE RUOMS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARDÈCHE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE

DE

RUOMS

07120

Téléphone : 04.75.39.98.20

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNCIPAL DU VENDREDI 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Guy CLEMENT, Maire.**

12 Présents : Guy CLÉMENT, Laurent BERNARD, Tatiana VASSELIERE, Simone MESSAOUDI, Marie-Christine ALLEGRE, Arlette DEANAZ, Didier RODRIGUEZ, Carole PIANET, Michèle MERCIER, Xavier TOURRE, Thierry TOURRE, Josette SANCHEZ.

7 Absents : Jean-François DEGORE absent aux délibérations n°41 à 46 et 48 mais présent pour voter à la n°47, Colette VIGNE, Francis GAILLARD, Didier VEILLOT, Didier DUPRE, Adrien SOUBEYRAND, Arlette BOUCHER,

5 Procurations : VIGNE à DEGORE,
GAILLARD à RODRIGUEZ,
VEILLOT à PIANET,
SOUBEYRAND à VASSELIERE,
BOUCHER à TOURRE X.

Secrétaire de séance : Jean-François DEGORE

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal (CM) du **5 juin 2026** est approuvé à l'unanimité après modifications demandées lors de cette séance du 17 juillet 2026 et formalisées par mail du 21 juillet 2026 par Xavier TOURRE, toutes retranscrites en fin de PV au titre des questions et informations diverses.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis au Maire et au secrétaire de séance, signataires du PV des réunions du CM qui seront affichés après approbation du CM lors de la séance suivante.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

ERTTI - RUOMS 04 75 93 90 67

DELIBERATION n°41 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES LUCIOLES

Vu la demande de subvention reçue le 23 juin 2026 de cette association dont le siège social est à Joyeuse,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention.

DELIBERATION n°42 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES RECYCL'ARTS

Vu la demande de subvention reçue le 3 juillet 2026 de cette association dont le siège social est à Uzer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention.

DELIBERATION n°43 : SUPPRESSION DE 11 EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du **25 juin 2026,**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité n'a pas été mis à jour depuis 2024,

Considérant que, depuis cette date, plusieurs mouvements de personnel sont intervenus au sein de la collectivité, notamment des mutations, des départs à la retraite, des avancements de grade et des promotions internes,

Considérant également que de nouveaux emplois ont été créés afin de répondre aux besoins des services,
Par conséquent de nombreux emplois figurent comme vacants au tableau des effectifs et ne peuvent, en l'état, être pourvus,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois à temps complet ou à temps non complet, après accord du Comité Social du 25 juin 2026,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

1 – La suppression de 11 emplois permanents, à compter de la date de la délibération :

Nombre de poste	Grade du poste	Temps de travail du poste	Désignation du poste
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00	Agent administratif polyvalent en charge des affaires scolaires
1	Rédacteur principal de 2° classe	35h00	Responsable des finances
Nombre de poste	**Grade du poste**	**Temps de travail du poste**	**Désignation du poste**
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00	Adjoint au responsable technique
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00	Agent de service scolaire
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	Agent de service scolaire
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	29h30	Agent de service des écoles primaires
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	22h12min	Responsable cantine scolaire
1	Adjoint animation principal de 1ère classe	35h00	Responsable de salle omnisports
1	Agent de maitrise	35h00	Responsable du service technique
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00	Responsable d'accueil et d'état civil
1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	35h00	Responsable de bibliothèque municipale

2 – Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

DELIBERATION n°44 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

1 – d'Approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
2 – Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
3 – D'autoriser l'autorité territoriale ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/07/2026

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	A	Secrétaire Général	TC	Non	11	Titulaire	8	3	15/11/2021 N°2021.053
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur princ. de 1ère cl	B	Responsable des finances	TC	Oui		Titulaire			14/04/2025 N°2025.035
		Rédacteur territorial	B	Responsable état civil et d'accuei	TC	Non		Titulaire			02/09/2024 N°2024.049
		Rédacteur territorial	B	Responsable des affaires scolaires	TC	Oui		Titulaire			09/03/2026 N°2026.008
		Rédacteur territorial	B	Agent administratif	TC	Non		/			09/04/2018 N°2018.035
	Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif de 1ère classe	C	Responsable RH	TC	Non		Titulaire			02/09/2024 N° 2024.047
		Adjoint administratif de 2ème classe	C	Agent administratif d'accueil et d'état civil et secrétaire au responsable du service technique	TC	Oui		Titulaire			08/12/2025 N° 2025.089
		Adjoint administratif territorial	C	Agent administratif polyvalent	TC	Non		Titulaire			03/04/2025 N° 2023.015
		Adjoint administratif territorial	C	Agent en charge de l'urbanisme	TC	Oui		Titulaire			27/11/2023 N° 2023.051
		Adjoint administratif territorial	C	Gestionnaire des Ressources Humaines	TC	Oui		/			17/07/2026 N° 2026.048
		Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif territorial	C	Agent administratif d'accueil et d'état civil et appui au responsable technique	TC	Oui		/			02/12/2024 N° 2024.054
Nombre de postes ouverts en filière administrative							**11**	**Nombre de postes pourvus/vacants en filière technique**	**8**	**3**	

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière technique	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	B	Responsable du service technique	TC	Non	1	Titulaire	1	0	02/09/2024 N° 2024.048
	Agents de maitrise territoriaux	Agent de maitrise territorial	C	Agent polyvalent des écoles et d'entretien des bâtiments	TC	Oui	5	Titulaire	5	0	09/03/2026 N° 2026.007
		Agent de maitrise territorial	C	Adjoint au responsable technique	TC	Oui		Titulaire			07/07/2025 N° 2025.057
		Agent de maitrise territorial	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui		Titulaire			07/07/2025 N° 2025.057
		Agent de maitrise territorial	C	Agent périscolaire et d'entretien des locaux	TNC 30h00	Oui		Titulaire			07/07/2025 N° 2025.058
		Agent de maitrise territorial	C	Responsable cantine scolaire	TNC 22.20h soit 22h12min	Oui		Titulaire			09/03/2026 N° 2026.006
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1° classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non	4	Titulaire	4	0	26/06/2022 N° 2023.022
		Adjoint technique principal de 1° classe	C	Agent des espaces verts	TC	Non		Titulaire			30/09/2019 N° 2019.049
		Adjoint technique principal de 1° classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			27/11/2017 N° 2017.075
		Adjoint technique principal de 1° classe	C	Agent des espaces verts	TC	Non		Titulaire			26/09/2016 N° 2016.046

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1° classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non	2	Titulaire	1	1	21/09/2015 N° 2015.038
		Adjoint technique principal de 1° classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		/			24/10/2022 N° 2022.050
		Adjoint technique principal de 2° classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non	3	Titulaire	3	0	02/09/2024 N° 2024.046
		Adjoint technique principal de 2° classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			02/09/2024 N° 2024.046
		Adjoint technique principal de 2° classe	C	Agent de service des écoles primaires	TNC 22h00 (avant 21.60h)	Non		Titulaire			06/10/2025 N° 2025.077 (2023.014 modifié)
		Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui	7	Titulaire	7	0	06/10/2025 N° 2025.078
		Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui		Titulaire			06/10/2025 N° 2025.078
		Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui		Titulaire			26/06/2023 N° 2023.024
		Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			22/09/2020 N° 2020.063
		Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			26/02/2018 N° 2018.004
		Adjoint technique territorial	C	Agent de service des écoles primaires	TNC 24h00 (avant 23h00)	Non		Titulaire			06/10/2025 N° 2025.076
		Adjoint technique territorial	C	Agent de service des écoles primaires	TNC 25h30 (avant 21h30)	Oui		Titulaire			06/10/2025 N° 2025.072

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent	TC	Non	1	/	0	1	18/01/2026 N° 2016.006
	Nombre de postes ouverts en filière technique						**23**	**Nombre de postes pourvus/vacants en filière technique**	**21**	**2**	
Filière culturelle	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial	A	Responsable médiathèque	TC	OUI	2	Titulaire	2	0	07/07/2025 N° 2025.056
	Adjoints territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine	C	Agent de médiathèque polyvalent	TC	Oui		Titulaire			06/10/2025 N° 2025.071
	Nombre de postes ouverts en filière culturelle						**2**	**Nombre de postes pourvus/vacants en filière culturelle**	**2**	**0**	
Filière sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe	C	ATSEM	TNC 31h12min Soit 31.20h	Non	1	Titulaire	1	0	24/10/2022 N° 2022.046
	Nombre de postes ouverts en filière sociale						**1**	**Nombre de postes pourvus/vacants en filière sociale**	**1**	**0**	
Filière animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	ATSEM	TCN 27h00 (Avant 25.30h)	Non	2	Titulaire	2	0	06/10/2025 N° 2025.074 (n° 2022.047 modifiée)
	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	ATSEM	TCN 27h00 (Avant 25.37h)	Non		Titulaire			06/10/2025 N° 2025.075 (n° 2022.044 modifiée)
	Nombre de postes ouverts en filière animation						**2**	**Nombre de postes pourvus/vacants en filière animation**	**2**	**0**	
	NOMBRE DE POSTES TOTAL OUVERTS						**39**	**NOMBRE TOTAL DE POSTES OUVERTS/VACANTS**	**34**	**5**	

Par délégation,
Le 1er Adjoint
Jean-François DEGORE

Le Maire,
Guy CLÉMENT

MAIRIE DE ROCHEMAURE ARDÈCHE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

DELIBERATION n°45 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires du 26 mai 2026 où les Communes de Pradons, Sampzon, Chauzon et Labeaume ont été conviées,

Vu le courrier en date du 24 juin 2026 de M. le Préfet de l'Ardèche, Benoit TREVISANI, relatif aux règles de financement des écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention ci-annexée avec les Communes environnantes concernées et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE JEAN-MOULIN

Entre les soussignés :

La commune de RUOMS,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du ……..,

ci-après désignée « la commune d'accueil »,

ET

La commune de ……

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ……..,

ci-après désignée « la commune de résidence »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement engagées par la commune d'accueil pour la scolarisation et l'accueil périscolaire des enfants domiciliés sur son territoire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune contributrice aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Moulin et des services périscolaires (cantine et garderie communale).

Article 2 – Champ d'application

La présente convention concerne les élèves :

- domiciliés sur la commune de résidence ;
- inscrits et fréquentant l'école Jean-Moulin située sur commune d'accueil ;
- pour lesquels aucune structure scolaire équivalente n'existe sur la commune de résidence ou lorsque la carte scolaire ou les accords intercommunaux conduisent à la scolarisation des enfants dans l'école Jean-Moulin.

Article 3 – Dépenses prises en compte

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- fournitures scolaires et pédagogiques ;
- L'entretien et le fonctionnement des locaux (produits, maintenance) ;
- fluides (eau, électricité, chauffage) ;
- personnel affecté à l'école (ATSEM, encadrement périscolaire) ;
- activités pédagogiques (sorties scolaires) ;
- charges administratives ;
- restauration scolaire
- l'accueil périscolaire (matin et soir).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

Article 4 – Modalités de calcul de la participation

La participation financière de la commune de résidence est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans cette commune et effectivement scolarisés dans l'école de la commune d'accueil au 1er janvier.

Formule de calcul :

Participation annuelle = Coût total des frais de fonctionnement × (Nombre d'élèves de la Commune contributrice / Nombre total d'élèves).

Un état annuel récapitulatif sera transmis par la commune d'accueil avant le vote du budget et présenté lors d'une réunion annuelle préalable avec les communes concernées.

La commune de Ruoms tient à disposition des communes contributrices les documents permettant de justifier le calcul de la participation financière, notamment les éléments budgétaires et les effectifs retenus.

Article 5 – Effectifs pris en compte

Les effectifs retenus sont ceux constatés au 1er janvier de l'année scolaire en cours sur la base :

- des listes d'inscription de l'école ;
- des justificatifs de domicile fournis par les familles.

Article 6 – Modalités de paiement

La commune d'accueil émettra un titre de recettes annuel à destination de la commune de résidence. Le règlement devra intervenir dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour :

☐ une durée annuelle

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 8 – Révision des participations

Les montants de participation pourront être révisés chaque année afin de tenir compte :

- de l'évolution des effectifs ;
- des dépenses réelles constatées ;
- des évolutions réglementaires.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- d'un commun accord ;
- ou unilatéralement par l'une des parties, sous réserve d'un préavis écrit de 3 mois.

Les sommes dues au titre des périodes engagées restent exigibles.

Article 10 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif.

Fait à RUOMS, le ……. En deux exemplaires originaux.

Pour la commune d'accueil
Le Maire
[Nom – Signature]

Pour la commune de résidence
Le Maire
[Nom – Signature]

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

DELIBERATION n°46 : **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX INVESTISSEMENTS DE L'ECOLE, DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires du 26 mai 2026 où les Communes de Pradons, Sampzon, Chauzon et Labeaume ont été conviées,

Vu le courrier en date du 24 juin 2026 de M. le Préfet de l'Ardèche, Benoit TREVISANI, relatif aux règles de financement des écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention ci-annexée avec les Communes environnantes concernées et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉCOLE JEAN-MOULIN

Entre les soussignés :

La commune de RUOMS,
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du ……..,
ci-après désignée « la commune d'accueil »,
ET
La commune de ……
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ……..,
ci-après désignée « la commune de résidence »,

Préambule

Considérant que les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune contributrice sont scolarisés à l'école Jean-Moulin.
La Commune d'accueil supporte les investissements nécessaires à l'amélioration des équipements scolaires, et la Commune contributrice souhaite participer à ces investissements.
Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune contributrice aux dépenses d'investissement réalisées pour l'école Jean-Moulin et bénéficiant aux élèves domiciliés dans la Commune contributrice.

Article 2 – Dépenses concernées

Sont notamment concernées :

- Travaux d'amélioration et d'extension des bâtiments ;
- Acquisition de mobilier scolaire ;
- Acquisition d'équipements informatiques, numériques et pédagogiques divers ;
- Aménagements extérieurs et installations sportives directement affectés à l'usage scolaire ;

Article 3 – Programme annuel d'investissement

Avant le 31 janvier de chaque année, la Commune d'accueil transmet aux communes contributrices :

- le programme prévisionnel des investissements ;
- le montant estimatif de chaque opération (devis, avant-projet sommaire, …);
- le plan de financement prévisionnel.

Les communes contributrices disposent d'un délai de 1 mois pour formuler leurs observations.
Seuls les investissements inscrits au programme annuel présenté aux communes contributrices pourront faire l'objet d'une participation financière au titre de la présente convention, et validé par délibération respective des communes avant le vote du budget des communes.

Article 4 – Répartition des dépenses

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans la commune et inscrits à l'école Jean-Moulin au 1er janvier de l'année :
Participation de la commune = Montant à charge* × (Nombre d'élèves de la commune / Nombre total d'élèves).
*Le montant à charge correspond au coût réel de l'opération, déduction faite des subventions, fonds de concours, participations financières et recettes diverses perçues pour son financement.

Article 5 – Déduction des subventions

Les participations communales sont calculées après déduction :

- des subventions obtenues ;
- des fonds de concours éventuels ;
- des participations d'autres organismes financeurs.

Article 6 – Appel de fonds

La Commune d'accueil adresse un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné :

- des justificatifs comptables ;
- du calcul de répartition ;
- du titre de recettes correspondant.

Le règlement intervient dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour :
☐ une durée annuelle
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 8 – Révision des participations

Les parties peuvent réviser la présente convention par avenant, notamment en cas de modification importante des effectifs ou de la réglementation applicable.

Article 10 – Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.
La commune d'accueil tient à disposition des communes contributrices l'ensemble des pièces justificatives relatives aux opérations financées dans le cadre de la présente convention.

Fait à RUOMS, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la commune d'accueil
Le Maire
[Nom – Signature]

Pour la commune de résidence
Le Maire
[Nom – Signature]

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

DELIBERATION n°47 : DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

5 Titulaires : - CLEMENT
- PIANET
- VEILLOT
- VIGNE
- TOURRE X.

3 Suppléants : - GAILLARD
- VASSELIERE
- DEGORE

DELIBERATION n°48 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de recruter un agent au service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter de la date du Conseil Municipal, d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Monsieur le Maire est chargé de nommer son agent du service administratif au grade d'adjoint territorial à la suite de promotion interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 – d'accorder la proposition de Monsieur le Maire,
2 – de créer, à compter de la date du Conseil Municipal, un poste d'adjoint administratif, à temps complet,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

DELIBERATION n°49 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025.093 du 8 décembre 2025 relative au plan de financement prévisionnel établi à 823 030.20 € HT,
Vu l'attribution du 2 juillet 2026 des 2 lots du marché public correspondant (73 187.50 + 390 600,00 € HT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous qui annule et remplace le précédent,
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles,
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

		DEPENSES
- Total de l'opération :	. Honoraires bureau d'études RCI	17 945.00 ht
	. Honoraires Résiliation bureau d'étude STADIA	4 800.00 ht
	. Honoraire AMO Sapientia Conseil	9 000.00 ht
	Lot 1 Vert et Sport enlèvement pelouse	73 187.50 ht
	. Lot 2 St Groupe nouvelle pelouse	390 600.00 ht
	Total travaux Lot 1 et lot 2 = 463 787.50 € ht	
	TOTAL HT	**495 532.50** ht
	TVA 20 % = 99 106.50	Total TTC = 594 639.00 ttc

			RECETTES
-	Fond propres (autofinancement communal)	20 % du HT	99 106.50
-	Région	30.27 % du HT	150 000
-	Département	30.27 % du HT	150 000
-	Agence Nationale du Sport	17.64 % du HT	87 426
-	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	1.82 % du HT	9 000
	TOTAL (100 % du HT)		**495 532.50**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Thierry TOURRE pour le compte de « RUOMS POUR TOUS » :

Plusieurs commerçants du centre-bourg m'ont interpellé concernant l'installation d'un **food truck** sur le camping communal, s'étonnant de cette évolution par rapport à la politique municipale antérieure.
Je rappelle que la politique définie lors du précédent mandat était de ne pas installer de food truck sur la commune ainsi que sur l'aire du camping communal, afin d'encourager les campeurs à se rendre au centre du village, situé à environ 200 mètres, et ainsi soutenir les commerces locaux.

Par ailleurs, la convention d'occupation du sol signée entre la commune et Camping-Car Park précise que :

- Le locataire n'est titulaire que d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- Il ne peut affecter les lieux qu'à son activité de gestion d'aires d'étape pour camping-cars,
- Il n'est autorisé à intervenir que pour la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire,
- Aucune clause ne lui permet d'autoriser une activité commerciale tierce sur le domaine communal.

Ces éléments confirment que Camping-Car Park ne peut en aucun cas autoriser seul l'installation d'un food truck sur le camping communal.
Or, un food truck a été installé cette année sur le site du camping.

À ce titre, je vous remercie de bien vouloir préciser :

- Autorisation d'occupation du domaine communal : Pouvez-vous confirmer que l'autorisation d'installation du food truck a bien été délivrée par la commune, conformément au CGCT et à la convention, et non par Camping-Car Park qui ne dispose pas de cette compétence ?
- Redevance ou droit de place : Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, toute occupation privative du domaine public communal doit donner lieu au paiement d'une redevance. Pouvez-vous indiquer si le food truck acquitte une redevance ou un droit de place, et le cas échéant en préciser le montant ou le mode de calcul ?
- La politique municipale excluait jusqu'ici l'installation de food trucks sur le camping. Pouvez-vous spécifier si cette politique a été modifiée, et le cas échéant à quelle date, par quelle décision, et pour quels motifs ?

En réponse, **le Maire** lui répond qu'il n'a délivré aucune autorisation.
Le 1er Adjoint, **J.F. DEGORE** précise que c'est Camping-Car Park qui gère et perçoit 400 € / mois.
Thierry TOURRE souhaite intégrer la Commission communale qui sera chargée d'attribuer en 2027 la nouvelle Délégation de Service Publique (DSP) relative à la gestion du camping municipal.

Thierry TOURRE signale que plusieurs habitants m'ont indiqué ne plus voir le **programme du cinéma** de Ruoms sur **Panneau Pocket**, alors que cette information y figurait régulièrement auparavant et était appréciée.
Afin de comprendre cette évolution, pourriez-vous préciser s'il s'agit :

- D'un ajustement de la politique de communication,
- D'un oubli ponctuel,
- Ou d'une contrainte de disponibilité.

Cette information étant utile aux habitants et favorable à la fréquentation du cinéma, il serait important d'en connaître la raison.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

Tatiana VASSELIERE lui répond simplement qu'il s'agit d'un oubli de sa part qui sera corrigé dès que possible. D'ailleurs celui de la semaine en cours s'affiche déjà sur Panneau Pocket.

Xavier TOURRE pour le compte de « RUOMS ENSEMBLE » est intervenu sur plusieurs points :

PV du 5 JUIN 2026 modifié :

- **Délibération 36 : Convention de mise à disposition d'un personnel communal au service d'instruction d'urbanisme de la Communauté de communes (CCGA) :**

Ne figure pas l'échange relatif sur le service rendu à la population Ruomsoise.
Confirmation de M le Maire que cette mise à disposition ne dégradera pas les délais de réponse aux divers documents d'urbanisme.

- Ne figure pas non plus l'observation formulée par X TOURRE de la troisième absence consécutive sans motif préalable d'un conseiller élu lors du scrutin du 22 Mars 2026 de la liste RUOMS NATURELLEMENT. A cette interpellation M le maire a informé le conseil de son souhait de démission de Mme. Nicole ARRIGHI et que les formalités administratives étaient en cours.

- **L'ordre du jour du conseil municipal du 17.7.2026 :**

Monsieur le maire, lors de la séance d'installation du conseil municipal du 27 03 2026, le conseil municipal vous a octroyé les délégations nécessaires pour l'exercice de votre mandat afin d'avoir les leviers pour concrétiser les actions de votre programme et c'est bien légitime
Ces délégations vous engagent mais ces délégations vous obligent également. (article L.212-23 du code des collectivités territoriales). Les décisions prises dans ce cadre sont donc soumises aux mêmes règles de publicité, transmission au contrôle de légalité, signature que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux. A ce titre il vous appartient de les partager à chaque conseil municipal.
Nous en sommes désormais à 100 jours de mandat et nous ne pouvons penser qu'aucune décision entrant dans le cadre de vos délégations n'a été prise à ce jour.
Cependant nous ne voyons pas inscrit une nouvelle fois à l'ordre du jour de ce conseil municipal les décisions prises dans le cadre de vos délégations.
Nous voulons bien croire qu'il s'agit là d'un simple oubli mais nous ne pouvons pas nous satisfaire de la situation, merci donc de prévoir à l'ordre du jour du prochain conseil, l'inscription des décisions prises dans le cadre des délégations qui vous ont été données.
Le Maire rappelle que le Compte Rendu de ses décisions prisent par délégation du CM figure toujours dans la rubrique « questions et informations diverses » de la convocation adressée à tous les membres du CM et affichée préalablement dans les délais règlementaires. Dès ce soir, le Maire a bien prévu de rendre compte des décisions relatées ci-après en fin de séance.

- **Conventionnement avec les écoles :**

Ce courrier préfectoral vient apporter une clarification dans le fonctionnement entre les communes résidentes des élèves et la commune hébergeant la structure d'accueil c'est une bonne chose pour ce point souffrant de litige avec certaines communes.
Le courrier fait aussi mention d'une possibilité de conventionnement auprès des écoles privées, ne pourrions nos pas adopter le même principe.

- **Subventionnement de la pelouse synthétique du stade :**

Lors de la commission finances nous avions une estimation à environ 900 000€. Estimation confirmée lors du conseil municipal du 24 Avril 2026 avec les hypothèses de financement. Sur la demande de subvention qui nous est présentée ce jour nous sollicitons des subventions à hauteur de pratiquement 50 %. Si nous pouvons nous réjouir de voir ce montant revu à la baisse, nous nous interrogeons sur les explications d'un tel écart.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

D'autres part sur la demande de subvention nous pouvons voir qu'apparaît les frais d'études, le remplacement de la pelouse et le traitement environnemental des déchets. Par contre n'apparaît les frais de recours à une société externe pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Pourrions-nous en connaître le montant et surtout pourquoi ces frais ne font pas partie de la demande de subvention.
Le Maire propose d'intégrer ces études (Stadia + 4 800 ht et Sapientia Conseil 9 000 ht) dans le projet de délibération n° 49 même si elles ne sont pas subventionnées.

- **Activités circassiennes et publicités illégales :**

Sur la commune nous avons pu voir s'installer en toute illégalité des activités circassiennes, vous n'êtes pas resté sans rien faire mais face au lobbying de cette corporation le pouvoir de police du maire se révèle d'une certaine impuissance. Nous vous soutenons pleinement pour votre action. L'affichage de la tenue de ces manifestations s'effectue très souvent sur des panneaux provisoires qu'il leur convient de retirer au moment de leur départ, reste qu'un affichage permanent perdure sur des ouvrages publics, affichage qu'il convient à la collectivité de pouvoir retirer et de transmettre la facturation de ces interventions auprès des fauteurs de troubles. Est-ce que la mairie va rentrer dans cette démarche afin de contribuer à maintenir en l'état les ouvrages publics lui appartenant ?
Le Maire rappelle que le pouvoir de police de la publicité est devenu une compétence de la Communauté de Communes (CCGA).

Conformément aux délégations du Conseil municipal au **Maire,** ce dernier rend compte de ses décisions à l'assemblée communale **:**

- Attribution du marché public du renouvellement de la **pelouse synthétique** du stade :

Lot 1 (enlèvement de la pelouse existante)	VERT ET SPORT	73 187.50 ht
Lot 2 (fourniture et pose de la nouvelle pelouse)	ST GROUPE	390 600.00 ht
	T O T A L	**463 787.50** ht

- Attribution du marché public de l'extension et la réhabilitation du **local technique** :

Lot 1 Désamiantage	TBC DESAMIANTAGE	43 609.00 ht
Lot 2 Gros œuvre terrassement	JOUVE VILLARD	166 489.48 ht
Lot 3 Charpente métallique bardages	GIRAUD DELAY	272 246.53 ht
Lot 4 Façades	AZ FACADE	34 773.30 ht
Lot 5 Plâtrerie peinture menuiserie	TOGNETTY TSO	4 836.00 ht
Lot 6 CVC Plomberie	ESTEVE FRERE	10 733.00 ht
Lot 7 Electricité	ELECTRICITE GILBERT ROBERT	39 363.00 ht
	T O T A L	**572 050.31** ht

- Comme présenté lors de la dernière séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, **l'emprunt de 650 000 €** a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne, remboursable sur 10 ans au taux de 2.69 % (soit un taux fixe de 1.19 % + le taux actuel indexé sur le livret A de 1,50 %). L'échéance annuelle prévisionnelle est de 75 200 € et le total prévisionnel des intérêts sur 10 ans est de 101 456.44 €.

- **Location** de terrain à LOULOU BATEAUX 2 500 € /an
- **Location** de terrain à ALPHA BATEAUX 2 500 € /an

Christine ALLEGRE annonce l'augmentation conséquente de la cotisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la **Banque Alimentaire** qui passe de 0,17 € le kg de denrée fournie en 2025-2026 à 0.22 € pour 2026-2027, soit près de 30%.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE

Le Maire donne la composition de la **Commission communale en charge du contrôle des listes électorales** :

	Titulaires :	Suppléants :
Ruoms Naturellement :	**1 RODRIGUEZ Didier**	MESSAOUDI Simone
	2 ALLEGRE M.Christine	SOUBEYRAND Adrien
	3 GAILLARD Francis	DEANAZ Arlette
Ruoms Ensemble :	**4 BOUCHER Arlette**	MERCIER Danièle
Ruoms pour Tous	**5 TOURRE Thierry**	

J.François DEGORE informe que c'est Tatiana VASSELIERE qui sera la coordinatrice du prochain **recensement de la population** de 2027.

J.François DEGORE conclu la séance en annonçant que le **prochain Conseil Municipal** devrait avoir lieu le vendredi 2 octobre à 20h.

Fin de la séance à 21 h 30,
PV du 17.7.2026 approuvé le 2.10.2026 et affiché le **5.10.2026**.

La Secrétaire de séance,
Jean-François DEGORE

Le Maire,
Guy CLÉMENT

MAIRIE DE RUOMS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARDÈCHE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 007-210702015-20261005-DELIB2026_051-DE